



MAIRIE
01560 CORMOZ

AFFAIRES MUNICIPALES
LISTE DES DELIBERATIONS
Séance extraordinaire 9 janvier 2025
A 20h00

Numéro de délibération	Objet
2025-001	Adhésion et participation à la prévoyance collective

MAIRIE
DE
01560 CORMOZ
Tel. 04.74.51.20.20
Fax. 04.74.51.27.22

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE

Séance extraordinaire du 09 01 2025
Délibération 2025-001

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf janvier à 20H00 un Conseil Municipal extraordinaire s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Mairie sous la présidence de M. Nicolas SCHWEITZER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice	14
Nombre de conseillers présents	13
Nombre de conseillers votants	14

Convocation du : 6 janvier 2025

Présents : Mmes et Mrs SCHWEITZER Nicolas, BEREZIAT Fanny, PRABEL Jean-Claude, JANAUDY Laurent, GAILLARD Marie-Laure, ONCUL Magali, PIZZINI Laetitia, MOISSONNIER Jennifer, CALMET Florent, JANAUDY Cyrill, PERTUIZET Pierre, FAVIER Monique et PONCET Lucas

Secrétaire de séance : Mr PRABEL Jean-Claude

Procuration : Mme COMMARET Marie à Mme MOISSONNIER Jennifer

Objet : Adhésion et participation à la prévoyance collective

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Centre de Gestion de l'Ain en date du 8 septembre 2023 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation et autorisant la Présidente du Centre de Gestion de l'Ain à signer tous les documents afférents à sa conclusion et à son exécution,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de l'Ain et TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE en date du 14 septembre 2023,

Exposé :

Le Centre de Gestion de l'Ain a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et au décret n°2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, le Conseil d'Administration du CDG de l'Ain a délibéré le 8 septembre 2023 afin d'autoriser sa Présidente à souscrire une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de 6 ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2029.

Les collectivités peuvent adhérer librement à cette convention à compter du 1^{er} janvier 2024 et tout au long de la convention.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents, décide,**

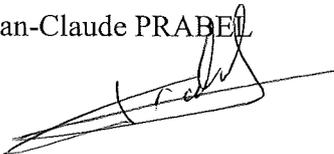
- **d'adhérer** à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de l'Ain et TERRITORIA MUTUELLE, à effet du 01/02/2025 ;
- **d'accorder** sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque «Prévoyance»,
- **de fixer** le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 20€ par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par l'autorité territoriale, **étant précisé que la participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,**
- **d'autoriser** l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant,
- **d'inscrire** au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

Ainsi fait et délibéré en mairie le jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de Séance

Le Maire,

Mr Jean-Claude PRABEL



Nicolas SCHWEITZER



Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le 10/01/2025

Publié et Notifié le : 10/01/2025